

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 114
Publié le 26 juin 2023**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N°114 publié le 26 juin 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral N°2023_06_DS_SIDPC-27 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du CEA-CADARACHE de Saint-Paul-lez-Durance

- Arrêté préfectoral n° 2023-10 en date du 12 juin 2023 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

- Arrêté préfectoral n°2023-40 du 24/03/2023 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

- Arrêté préfectoral n°2023-71 du 15 juin 2023 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

- Arrêté préfectoral n°2023-68 du 17 mai 2023 portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

- Arrêté préfectoral n°2023-70 du 24 mai 2023 portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

- Arrêté préfectoral n°2023-69 du 24/05/2023 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAR

- Avenant n°1 modifiant l'arrêté du Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil social d'administration spécial départemental du Var et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Var.

Toulon, le 23 juin 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023_06_DS_SIDPC-27 PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU CEA-CADARACHE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

LE PRÉFET DU VAR

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la défense ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire ;
- VU le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
- VU l'arrêté n° NOR INT0600014A du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 (codifié R.741-18 et suivants) ;
- VU l'arrêté n° NOR INT0600015A du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 codifié ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 codifié ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU la décision n°2009-DC-0153 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique, homologuée par l'arrêté du 20 novembre 2009 ;
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

VU la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

VU la circulaire n°NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative à la planification des plans particuliers d'intervention ;

VU la circulaire n° NOR IOCE 1026278C du 12 octobre 2010 relative à la réalisation d'un programme directeur de mesures (PDM) pour les mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement concernant une installation nucléaire de base ou une installation nucléaire de base secrète et entraînant une situation d'urgence radiologique ;

VU la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

VU la circulaire n° DSC/169 du 19 mai 2011 relative au déclenchement de l'alerte de la population en cas d'accident nucléaire à cinétique rapide ;

VU la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015 ;

VU l'étude de danger ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 7 novembre au 7 décembre 2022 ;

VU l'avis des maires des communes de Ginasservis, Rians et Vinon-sur-Verdon ;

VU l'avis de l'exploitant du CEA-Cadarache de Saint-Paul-lez-Durance ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan particulier d'intervention (PPI) du CEA-Cadarache de Saint-Paul-lez-Durance annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC du Var. L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les communes de Ginasservis, Rians et Vinon-sur-Verdon situées dans le périmètre PPI doivent tenir à jour leur plan communal de sauvegarde (PCS) conformément aux dispositions des articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

: Mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, le directeur du CEA-Cadarache, les maires des communes de Ginasservis, Rians et Vinon-sur-Verdon, et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet


Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de l'État**

**Arrêté préfectoral n° 2023-10 en date du 12 juin 2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le Préfet du Var

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médailles BRONZE

- Caporal-Chef AMEUR BENJAMIN
- Adjudant-Chef AMIN ALEXANDRE
- Sergent-Chef ARRAGAIN TONY
- Caporal BERMOND CHRISTOPHE
- Caporal BERNARD DAMIEN
- Sapeur 1^{ère} Classe BERRY CHARLOTTE
- Caporal BEYSSON JULIEN
- Adjudant BILLOD-MOREL LUC
- Infirmier BONAMY FREDERIC
- Caporal-Chef BOULAN DAMIEN
- Caporal BRUNI ARTHUR
- Caporal-Chef BUONOMO PIERRE

- Sapeur 1ère Classe CARPENTIER SARAH
- Caporal CASSAT GUILLAUME
- Infirmier CESSIEUX SOLENNE
- Infirmier Principal CHATELAIN FREDERIC
- Infirmier Principal CHAVE BEATRICE
- Caporal CIATTONI JEROME
- Adjudant-Chef CREUZENET FRANCK
- Caporal-Chef CUBAYNES ANTHONY
- Sapeur 1ère Classe DAIF SALIM
- Caporal DARAM AURELIE
- Caporal DARBOUX CHRISTOPHE
- Caporal DELETANG MAXIME
- Infirmier DUBROUS VINCENT
- Caporal DURRIEU ARNAUD
- Médecin-Commandant FIROLONI JEAN-DENIS
- Sergent-Chef GABEL CONSTANTIN
- Sapeur 1ère Classe GALLEGO BAPTISTE
- Caporal-Chef GAMBADE MATHIAS
- Caporal-Chef GAMONDES DORIAN
- Caporal GAMONET ADRIEN
- Sapeur 1ère Classe GARZINO LORIS
- Caporal-Chef GENTET MARINE
- Caporal-Chef GOIRAND CEDRIC
- Caporal GRIMAUD FLORENT
- Caporal HERNANDEZ SEBASTIEN
- Sergent-Chef HUBER SERGE
- Sergent JACQUOT ALEXANDRE
- Infirmier JAUFFRED MARIE
- Caporal JOVER FLORIAN
- Sergent JOVIC LUC
- Caporal KARMOUS BECHIR
- Sergent LAURANS ALAIN
- Infirmier LE FLOCH EMILIE
- Infirmier LECOMPTE JESSICA
- Caporal-Chef LECOZ DAVID
- Caporal LEQUENNE JEAN MARC
- Caporal MARTINS THOMAS
- Caporal-Chef MISSEREY MATHIEU
- Caporal-Chef MOKHTARI HELENE
- Caporal MONDOT ALEXANDRE
- Infirmier MUNOZ ALEXIS
- Caporal-Chef NOIZET SYLVAIN
- Infirmier OLLIVIER ADRIEN
- Caporal ORTIZ ANTONY
- Sapeur 1ère Classe PAZ FLORIAN
- Infirmier PELAPRAT LESLIE
- Caporal PEPINO CHRISTOPHE
- Caporal PERES OLIVIER
- Adjudant PERSONNELLI VINCENT
- Caporal-Chef PETITDIDIER VALERIE
- Sapeur 1ère Classe PIERFEDERICI FLORIAN
- Caporal-Chef PIRES ALEXANDRE
- Sergent-Chef POIRET MARION
- Caporal PREVOST LOIC
- Caporal QUIODO ANTHONY
- Caporal RABET NOEMIE
- Caporal RIBOUCHON MARC

- Sapeur 1ère Classe CARPENTIER SARAH
- Caporal CASSAT GUILLAUME
- Infirmier CESSIEUX SOLENNE
- Infirmier Principal CHATELAIN FREDERIC
- Infirmier Principal CHAVE BEATRICE
- Caporal CIATTONI JEROME
- Adjudant-Chef CREUZENET FRANCK
- Caporal-Chef CUBAYNES ANTHONY
- Sapeur 1ère Classe DAIF SALIM
- Caporal DARAM AURELIE
- Caporal DARBOUX CHRISTOPHE
- Caporal DELETANG MAXIME
- Infirmier DUBROUS VINCENT
- Caporal DURRIEU ARNAUD
- Médecin-Commandant FIROLONI JEAN-DENIS
- Sergent-Chef GABEL CONSTANTIN
- Sapeur 1ère Classe GALLEGO BAPTISTE
- Caporal-Chef GAMBADE MATHIAS
- Caporal-Chef GAMONDES DORIAN
- Caporal GAMONET ADRIEN
- Sapeur 1ère Classe GARZINO LORIS
- Caporal-Chef GENTET MARINE
- Caporal-Chef GOIRAND CEDRIC
- Caporal GRIMAUD FLORENT
- Caporal HERNANDEZ SEBASTIEN
- Sergent-Chef HUBER SERGE
- Sergent JACQUOT ALEXANDRE
- Infirmier JAUFFRED MARIE
- Caporal JOVER FLORIAN
- Sergent JOVIC LUC
- Caporal KARMOUS BECHIR
- Sergent LAURANS ALAIN
- Infirmier LE FLOCH EMILIE
- Infirmier LECOMPTE JESSICA
- Caporal-Chef LECOZ DAVID
- Caporal LEQUENNE JEAN MARC
- Caporal MARTINS THOMAS
- Caporal-Chef MISSEREY MATHIEU
- Caporal-Chef MOKHTARI HELENE
- Caporal MONDOT ALEXANDRE
- Infirmier MUNOZ ALEXIS
- Caporal-Chef NOIZET SYLVAIN
- Infirmier OLLIVIER ADRIEN
- Caporal ORTIZ ANTONY
- Sapeur 1ère Classe PAZ FLORIAN
- Infirmier PELAPRAT LESLIE
- Caporal PEPINO CHRISTOPHE
- Caporal PERES OLIVIER
- Adjudant PERSONNELLI VINCENT
- Caporal-Chef PETITDIDIER VALERIE
- Sapeur 1ère Classe PIERFEDERICI FLORIAN
- Caporal-Chef PIRES ALEXANDRE
- Sergent-Chef POIRET MARION
- Caporal PREVOST LOIC
- Caporal QUIODO ANTHONY
- Caporal RABET NOEMIE
- Caporal RIBOUCHON MARC

- Sapeur 1ère Classe ROBERTO MAUD
- Sergent ROBIC BENJAMIN
- Sapeur 1ère Classe ROLLANDY AURELIEN
- Infirmier-Chef ROSSI CHRISTIAN
- Sergent SAKALI NASSIM
- Caporal-Chef SINTES JEAN BASTIEN
- Infirmier SOULE LYDIE
- Sergent TOUCHET JASON
- Sergent TUMATAAROA TINORUA
- Sergent VALLOT MANON
- Sergent VAN AUTREVE GUILLAUME
- Caporal VARENNE LAURENT
- Caporal WINKLER THOMAS
- Caporal WOLLMANN CHRISTOPHE
- Caporal WUILLAME ERIC
- Infirmier Principal ZUCCHELLI VALERIE

Médailles ARGENT

- Adjudant-Chef ALUNNI SEBASTIEN
- Sergent-Chef AUDOLY DENIS
- Sergent-Chef BAUDET JULIEN
- Infirmier BECHE SYLVIE
- Sergent-Chef BELLONE PIERRE
- Caporal BENET FLORIAN
- Sapeur 1ère Classe BOUCETTA SAMMY
- Sapeur 1ère Classe BOUCHER LIONEL
- Adjudant-Chef BOUGHALEB HOUMMAD
- Adjudant BRACCHINI JOHNNY
- Adjudant-Chef BRIERRE JEAN-JACQUES
- Adjudant-Chef BRODNIK NICOLAS
- Adjudant-Chef CANINHAS ANTHONY
- Infirmier Principal CATENACCI SANDRA
- Sapeur 2ème Classe CAVAZZA LAURENT
- Sergent-Chef CHIMERA LORIS
- Caporal-Chef CHORDA JEAN-LUC
- Caporal-Chef CRUCIANI NICOLAS
- Sergent DASTE DAMIEN
- Adjudant-Chef DELON DAVID
- Adjudant DUTOURNAY FLORIAN
- Sergent-Chef FERGOLA FREDERIC
- Adjudant-Chef FERLONI JULIEN
- Caporal-Chef FERRANDIS MARC
- Caporal-Chef FERRARI ERIC
- Sergent-Chef GARAT GERALDINE
- Infirmier Principal GEYER SANDRA
- Sergent-Chef GONZALEZ DENIS
- Adjudant-Chef GUBLIN JONATHAN
- Sergent GUIGNARD JONATHAN
- Adjudant-Chef HANNECART ENRIQUE
- Sergent LAHITTE AURELIE
- Adjudant LANDON NOEL
- Adjudant-Chef LUCAS MICHAEL
- Sergent-Chef NOIR JULIEN
- Adjudant-Chef OURAL ALEXANDRA

- Sergent-Chef PARTY JENNIFER
- Sergent-Chef PELLIZZARO ANTHONY
- Sergent-Chef PEREIRA ANNA
- Adjudant PETYT BENOIT
- Caporal-Chef POUJOL AURELIE
- Infirmier Principal SALGUEIRO MARIE-LOURDES
- Infirmier Principal SAUVECANNE PIERRE
- Infirmier SEBILLE ROLAND
- Sapeur 1ère Classe STRUSS WILLY
- Capitaine YVON FABRICE

Médailles OR

- Adjudant-chef ABLARD BRUNO
- Adjudant-Chef AUBRY HERVE
- Adjudant-chef AVOND OLIVIER
- Adjudant-Chef BERTOLOTTI STEPHANE
- Adjudant-Chef BOUCHARD MICHAEL
- Commandant CARAMAN DAVID
- Adjudant-Chef CLOUET YVES
- Adjudant-Chef CORNEUX ALEXANDRE
- Adjudant-Chef COSTA STEPHANE
- Lieutenant DEDOUIT JEAN PIERRE
- Sergent-Chef DELVIGNE FREDERIC
- Adjudant-Chef DOMENECH LAURENT
- Adjudant-Chef DUFFAUT ERIC
- Médecin-Commandant DUMOULIN MARC
- Adjudant-Chef ELANTRI IDRIS
- Adjudant FRANCOIS CHRISTOPHE
- Adjudant GONNET FREDERIC
- Adjudant-Chef GUENIN STEPHANE
- Adjudant-Chef GUERIN CHRISTOPHE
- Lieutenant HAUCHECORNE EMMANUEL
- Adjudant HENRI JEAN-CHRISTOPHE
- Adjudant-Chef HIELARD CEDRIC
- Lieutenant ILTIS JEAN PAUL
- Capitaine JACQUET SAMUEL
- Adjudant-Chef JAUD PASCAL
- Adjudant-chef JEANTARD CARIL
- Adjudant-Chef LABBE PATRICE
- Adjudant-Chef LAMBOTIN ERIC
- Adjudant-Chef LAURENCE CHRISTIAN
- Adjudant-Chef LAURENTI FREDERIC
- Adjudant-Chef LE HOUSSEL PATRICK
- Caporal-Chef LEULIER FABIEN
- Adjudant-Chef PELLEGRINO LILIAN
- Adjudant-Chef PELLEGRINO ERIC
- Sergent-Chef PERRUCHINI JULIEN
- Adjudant-Chef PONS WILLIAM
- Adjudant-Chef PRORIOLE EMMANUEL
- Lieutenant-Colonel SEITZ MICHEL
- Caporal-Chef SOULE SUSBIELLES FRANCK
- Adjudant-Chef TARAVELLO SEBASTIEN
- Caporal-Chef VAIROLATTO JEAN-NOEL

Médailles GRAND OR

- Adjudant-chef ALIBERT GILLES
- Adjudant-Chef ARSISI ALBERT
- Capitaine AUDIER MICHEL
- Adjudant-Chef BAILLON ALAIN
- Lieutenant BERNARD JEAN-CLAUDE
- Lieutenant BIGORGNE MICHEL
- Adjudant-Chef BOSCO STEPHANE
- Adjudant-chef BUDIN BRUNO
- Lieutenant de 1ère classe CAPEL ANDRE
- Adjudant-Chef CHENE FREDERIC
- Adjudant-Chef CRAMAREGEAS ERIC
- Lieutenant FILONI CLAUDE
- Caporal-Chef LECORRE PHILIPPE
- Adjudant-Chef LLORENS BERNARD
- Adjudant-Chef MASSA ERIC
- Sergent-Chef MECIBAH NOUREDDINE
- Adjudant-Chef NICOLAS PATRICE
- Adjudant-chef NUE ERIC
- Adjudant PEDRETTI CHRISTIAN
- Médecin-Commandant PENNERON MAURICE
- Adjudant-Chef PETITJEAN THIERRY
- Lieutenant UGO ROLAND

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Var, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française.


Evence RICHARD
Le Préfet

Evence RICHARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-40 du 24/03/2023

**portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/19/MCI du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu la demande de Monsieur Hicham SMOUNI, reçue en préfecture du Var le 03 mars 2023, par laquelle il sollicite la délivrance d'un agrément en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**MON COACH CONDUITE**», situé chemin départemental 11, Bords de Reppe, 83190 OLLIOULES ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Hicham SMOUNI est autorisé à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**MON COACH CONDUITE**», situé chemin départemental 11, Bords de Reppe, 83190 OLLIOULES sous le **numéro d'agrément E 23 083 0004 0**.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation de catégorie **AAC et B/ B1/ AM- Quadri léger** .

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, en tant que représentant légal d'une personne morale par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant(e) est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routière**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-71 du 15 JUIN 2023

**portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/25/MCI du 1er juin 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu la demande de Madame Maureen SEDDIKI, reçue en préfecture du Var le 03 avril 2023, par laquelle elle sollicite la délivrance d'un agrément en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**MON COACH CONDUITE**», situé 1786, avenue Albert Camus, Bâtiment 98, 83200 TOULON ;

Considérant que la demande de l'intéressée remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Maureen SEDDIKI est autorisé~~e~~ à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**MON COACH CONDUITE**», situé 1786, avenue Albert Camus, Bâtiment 98, 83200 TOULON sous le **numéro d'agrément E 23 083 0009 0** .

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation de catégorie **AAC et B/ B1/ AM- Quadri léger** .

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, en tant que représentant légal d'une personne morale par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant(e) est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-68 du 17 MAI 2023

**portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/19/MCI du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2022, autorisant Monsieur Vincent SINTES, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 22 083 0012 0**, dénommé « **ECOLE DE CONDUITE NATIONALE SAINT AYGULF** », situé Le Victoria, 321 boulevard Carpeaux, Le Victoria bâtiment B, 83370 SAINT-AYGULF;

Vu la demande de l'intéressé recue en préfecture du Var par laquelle il sollicite l'extension de son agrément aux catégories **AM- Cyclo** et **A1**;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 01 septembre 2022 autorisant Monsieur Vincent SINTES, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 22 083 0012 0**, dénommé « **ECOLE DE CONDUITE NATIONALE SAINT AYGULF** », situé Le Victoria, 321 boulevard Carpeaux, Le Victoria bâtiment B, 83370 SAINT-AYGULF est ainsi modifié :

« L'établissement est habilité à dispenser les formations suivantes : **AAC ; B/ B1/ AM- Quadri léger ; AM-Cyclo ; A1 ; A2** ».

ARTICLE 4 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routière**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-70 du 24 MAI 2023

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/19/MCI du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 autorisant Monsieur Pierre PENEL à exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E0308309690 dénommé «**E2CR PILOTE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**», situé 23, avenue du Général de Gaulle, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS;

Considérant le courriel du 02 novembre 2022 de Monsieur Pierre PENEL au chef du pôle éducation routière l'informant de la cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E0308309690 dénommé «**E2CR PILOTE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**», situé 23, avenue du Général de Gaulle, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 autorisant Monsieur Pierre PENEL à exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E0308309690 dénommé «**E2CR PILOTE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**», situé 23, avenue du Général de Gaulle, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS est abrogé à compter de ce jour,

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routière**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023- 69 du 24/05/2023

**portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/19/MCI du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu la demande de Monsieur Vincent SINTES, reçue en préfecture du Var le 01 février 2023, par laquelle il sollicite la délivrance d'un agrément en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ECOLE DE CONDUITE NATIONALE - ECN** », situé 23, avenue du Général de Gaulle, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur Vincent SINTES est autorisé à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **ECOLE DE CONDUITE NATIONALE - ECN** », situé 23, avenue du Général de Gaulle, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS sous le numéro d'agrément **E2308300080**.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des éléments produits, à dispenser la formation de catégories : **AAC /B/ B1/ AM- Quadri léger ; AM- Cyclo ; A1 ; A2 ».**

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, en tant que représentant légal d'une personne morale par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant(e) est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Var**

ACADEMIE DE NICE

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU VAR**

**Rue de Montebello
CS 71204 83070 TOULON CEDEX**

L'inspecteur d'académie

Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var

Avenant n°1 modifiant l'arrêté du Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil social d'administration spécial départemental du Var et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Var.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'engagement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 16 janvier 2023 est modifié comme suit :

Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental du Var - CSA SD (articles 2 à 3)

Article 1:

Le CSA SD institué auprès du DASEN du Var comprend, outre le DSAEN ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de la DSDEN ou son représentant.

Article 2:

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration Départemental du Var, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixes à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisés,

2. Au titre de l'UNSA Education

a) Représentants titulaires (3 sièges)

Mme Emilie VANDEPOELE
Mme Laurence BOURRAS
Mme Nathalie BERNARD

b) Représentants suppléants (3 sièges)

M. Philippe BIAIS
M. Romain DALBIES
Mme Frédérique SOULET

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Var (articles 4 à 5)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Var institué auprès du DASEN du Var comprend, outre le DSAEN ou son représentant qui la préside, le secrétaire général de la DSDEN ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Var les dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé,

2. Au titre de l'UNSA Education

a) Représentants titulaires (3 sièges)

M. Philippe BIAIS
Mme Frédérique SOULET
Mme Nathalie Bernard

b) Représentants suppléants (3 sièges)

Mme Dominique LEBEY
Mme Agnès PRADIE-LULLIN
Mme Estelle-TELLIER-MORENI

ARTICLE 5 :

Le secrétaire Général de la D.S.D.E.N du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Toulon, le 16 juin 2023

L'Inspecteur d'Académie – DASEN du Var



Mathieu SIEYE